

Date : 13.07.2026

RFPS-9205043

LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF) EN MAURITANIE

Lance une demande de proposition pour la réalisation d'une cartographie des ouvrages hydrauliques et l'identification participative des besoins prioritaires dans les régions de l'Assaba, du Gorgol, Guidimakha et Hodh El Gharbi

Cette consultation est ouverte et s'adresse à tous les cabinets nationaux et internationaux ayant une expérience pertinente dans le domaine.

IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

1. Les propositions seront envoyées uniquement par courriel à l'adresse : **mtaappeldoffres@unicef.org**
Au plus tard 03 août 2026 à 10h GMT, la date et l'heure d'envoi faisant foi.

2. Les propositions reçues après la date et l'heure stipulées ne seront pas considérées.
Veillez bien noter que les propositions techniques et financières seront envoyées séparément.
Les instructions sont comme suit :

Les offres financières devront être envoyées protégées par un code d'accès qui vous sera réclamé à la suite des résultats de l'évaluation des offres techniques.

Il est important de lire toutes les dispositions du dossier d'appel d'offre, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l'UNICEF et pouvoir présenter une offre en conformité et complète avec TOUTES LES PIECES DEMANDEES. Notez qu'à défaut d'être en conformité, toute offre pourra être invalidée.

pa

SECTION A : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A.1 Objectif

Le présent appel d'offres a pour objectif principal la production d'une cartographie exhaustive, géoréférencée et analytique des ouvrages hydrauliques ainsi qu'un diagnostic territorial permettant d'orienter les investissements prioritaires en matière d'accès à l'eau et de prévention des conflits.

A.2 Demande d'information complémentaire

Toute demande de clarification ou d'information concernant ce dossier d'appel d'offre devra être adressée par écrit avant la date du **27.07.2026 à 14h00** à pakpabla@unicef.org , sassan@unicef.org, mybah@unicef.org et rngaide@unicef.org

L'UNICEF répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au dossier d'appel d'offre qu'elle aura reçue.

A.3 Contenu des réponses

Le soumissionnaire doit fournir assez d'information en réponse à chaque section de ce dossier d'appel d'offre afin que les équipes d'évaluation de l'UNICEF puissent faire une évaluation correcte et juste de la structure et de sa capacité. Les instructions dans la Section A de ce document (INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES) doivent être scrupuleusement respectées au risque de voir la soumission rejetée.

A.4 Conformité des propositions

Toute proposition qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offre sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour l'UNICEF.

A.5 Soumission des propositions

A. Présentation des propositions

- Les propositions seront uniquement par courriel à l'adresse : mtaappeldoffres@unicef.org
- Au plus tard le **3 août 2026 à 10h GMT**, la date et l'heure d'envoi faisant foi.
- Les propositions reçues après la date et l'heure stipulées, ne seront pas considérées.
- Les offres techniques et financières doivent être envoyées séparément comme indiqué ci-dessus (voir instruction).

Contenu des propositions

La proposition doit être faite suivant les instructions contenues dans ce dossier d'appel d'offres. Elle est constituée des documents listés dans le dossier d'appel d'offres, il est inutile de renvoyer le texte du dossier. Les réponses à ce dossier devront contenir :

1. La proposition technique suivant les termes de référence :

- Proposition Technique **RFPS-9205043**

Cette proposition contiendra tous les documents demandés dans les Termes de Référence de ce dossier d'appel d'offres.

Aucune information financière liée aux coûts des prestations ne devra apparaître dans cette proposition technique sous peine d'élimination.

2. La proposition financière

- Proposition financière **RFPS-9205043**

Cette proposition financière donnera une répartition précise des rubriques et du montant de la soumission.

Il est fortement recommandé de s'inscrire sur le site [ungm.org](https://www.ungm.org) et de fournir leur numéro d'enregistrement. <https://www.ungm.org/>

A.6 Modifications des propositions

- Aucune proposition ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des propositions.
- Avant la date de clôture de la réception des offres, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur proposition après notification écrite reçue par l'UNICEF.
- Le courriel de retrait/modification devra indiquer **RFPS-9205043** Le courriel devra aussi indiquer la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT »
- Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de la proposition après l'ouverture.
- L'UNICEF se réserve le droit d'écarter toute proposition présentant des effacements, ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modifications portées principalement sur les textes originaux de l'ensemble des documents du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

A.7 Ouvertures des propositions

L'UNICEF établira le procès-verbal sur le déroulement de l'ouverture des propositions en présence d'un témoin non impliqué dans le processus d'achat.

A.8 Erreur dans la proposition et correction

Il est attendu que les soumissionnaires examinent soigneusement leurs propositions et toutes les instructions concernant la prestation ou la proposition et de s'assurer que les montants sont corrects.

A.9 Eclaircissements à apporter aux propositions

La demande d'éclaircissements sur une proposition et la réponse qui lui est apportée seront formulées par courriel et aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.

A.10 Droits d'UNICEF

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, quelle qu'elle soit. L'UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de dossier d'appel d'offres et d'écarter toutes les propositions, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

L'UNICEF ne pourra pas être retenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses au dossier d'appel d'offres.

A.11 Répartition du marché

Le marché est constitué en un seul lot.

A.12 Propriété d'UNICEF

Pour ce dossier d'appel d'offres, les demandes d'informations supplémentaires ainsi que les réponses et les propositions envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponse à ce DOSSIER D'APPEL D'OFFRES restera à l'UNICEF.

A.13 Devise de la proposition

Les coûts de la proposition financière devront être calculés et apparaître en USD, EUR et OUGUIYA (MRU). Soumissionner dans toute autre devise que celles indiquées dans le dossier d'appel d'offres annulera l'offre de proposition soumise.

A.14 Langue de la proposition

Le Français est la seule langue acceptée pour ce dossier d'appel d'offres.

A.15 Evaluation des propositions

Les propositions seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF. Cette évaluation sera limitée au contenu des propositions et des pièces jointes. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans ce DOSSIER D'APPEL D'OFFRES et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

L'évaluation des propositions par la commission est effectuée au moyen d'un processus en trois étapes telles que décrit ci-dessous :

a. Contrôle préliminaire

Cette étape portera sur les critères suivants qui permettront à UNICEF de déterminer la conformité de la proposition par rapport aux termes et conditions de forme du dossier d'appel d'offres.

Les propositions sont faites suivant les instructions du point A5.

Une proposition jugée non conforme à l'un des critères ci-dessus sera rejetée et ne sera pas considérée pour une évaluation technique.

b. Evaluation technique

Cette étape examinera la compétence technique du soumissionnaire selon les critères ci-dessous.

Les critères de notation des offres techniques sont résumés dans le tableau suivant :

#	Critères d'évaluation technique	Notes	Total
1	Compréhension du terme de référence		5
2	Méthodologie		20
	Cadre méthodologique de référence pour répondre aux exigences de l'étude. (Plan de travail proposé et approche de la mise en œuvre des activités) <i>Cadre méthodologique non-complet => 0 point ; cadre méthodologique complet => 10 points</i>	10	
	Méthodes de collecte de données détaillées. <i>Pas pertinente=>0 point ; peu pertinente =>2 points ; pertinente=> 5 points</i>	5	
	Méthodes de traitement et d'analyse des données compilées/collectées) <i>Pas pertinente=>0 point ; peu pertinente =>2 points ; pertinente=> 5 points</i>	5	

Capacités organisationnelles du bureau d'étude pour l'exécution du mandat		15
3	Plan de travail détaillé (en fonction de la pertinence des activités et du calendrier proposé pour la production des livrables attendus) <i>(Pas pertinente => 0 point ; Peu pertinente => 2 points ; Pertinente (Détaillée, explicite,) =>5 points).</i>	5
	Prise en compte et mise en œuvre opérationnelle des considérations Ethiques <i>(Pas pertinente => 0 points ; Peu pertinente => 2 points ; Pertinente => 5 points)</i>	5
	Rôles et responsabilités des membres de l'équipe (selon la pertinence de la répartition des rôles et responsabilités pour l'atteinte des résultats attendus dans les délais requis)	5
Expertise et expérience du ou de la chef.fe d'équipe		15
4	Expertise du cabinet en cartographie des ouvrages hydrauliques <i>Description de l'expertise du cabinet (ne pas se limiter à une présentation générale de la structure) avec au minimum 2 échantillons de travaux antérieurs : Expertise incomplète ou partielle => 0 point ; Expertise suffisante=> 5 points)</i>	5
	Expérience du ou de la cheffe d'équipe (mettre en évidence dans le CV, l'expérience dans la conduite de cartographie d'ouvrages hydrauliques en Mauritanie, Mali et ou Sénégal et dans des contextes similaires notamment auprès de divers PTF et/ou UN). <i>Description de l'expertise du consultant principal (ne pas se limiter à une présentation générale du consultant) avec au minimum 2 échantillons de travaux antérieurs différents de ceux du cabinet : Expertise incomplète ou partielle => 0 point ; Expertise suffisante=> 5 points)</i>	5
	Connaissance dans la conduite de cartographie hydrauliques des secteurs sectoriels relevant de l'UNICEF, de l'OIM y compris en contexte d'urgence (mettre en évidence dans le CV les postes occupés)	5
Expertise et expérience des membres de l'équipe		15
5	Expertise des membres de l'équipe (selon expertise en cartographie d'ouvrages hydrauliques)	5
	Expertise des membres de l'équipe (mettant en avant une expérience en cartographie d'ouvrages hydrauliques similaires avec divers PTF/ONU et UNICEF/OIM notamment).	10
Total des notes attribuées à l'offre technique		70

NOTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

La note minimale requise pour être admissible à l'évaluation financière est 50/70

Pour que l'offre soit considérée comme recevable, le soumissionnaire devra répondre aux exigences du règlement général de l'UNICEF et aux conditions particulières suivantes :

Fournir les documents administratifs ci-après :

- Copie registre de commerce ;
- Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Attestation de régularité fiscale.

Les propositions techniques obtenant le score technique (St) de 50 points ou plus seront considérées techniquement acceptables et leurs propositions financières seront ouvertes. Les propositions techniques en-dessous de 50 points seront écartées de la suite du processus.

c. Evaluation financière

La proposition financière doit prendre en compte tous les frais pour la bonne exécution de la prestation.

Les Propositions Financières seront ensuite évaluées. Le total de points possible est de 30 points. Le maximum de points sera donné à la proposition la moins chère qui a été ouverte et comparée aux autres soumissionnaires qui ont atteint le score nécessaire dans l'évaluation de la proposition technique. Toutes les autres propositions financières recevront les points de façon inverse à la Proposition la mieux-disante.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $S_f = 0.30 \times F_m / F$, S_f étant le score financier, ' F_m ' la proposition la mieux-disante et ' F ' représente le montant de la proposition considérée

En règle générale, les marchés de l'UNICEF comme ceux du système commun des Nations Unies sont hors taxe. Les prix unitaires du tableau de proposition financière seront hors taxes.

a. Evaluation combinée

Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés avec une note globale égale à $S = St + Sf$.

A.16 Attribution du marché

Le processus est ensuite révisé par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Mauritanie (CRC) si besoin, pour recommandation au Représentant pour validation.

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique le plus élevé et qualifie le moins disant se verront attribuer un contrat pour exécution de la prestation par l'organisation.

A.17 Calendrier des paiements

Les paiements se feront sur présentation des factures des prestations exécutées.

A.18 Liquidation des dommages

Pour des retards d'exécution de prestation non préalablement négociés et expressément acceptés, l'UNICEF sera habilitée à réclamer une liquidation de dommages et à déduire par jour de retard 0.05% de la valeur des articles/services conformément au Bon de Commande/Contrat, jusqu'à un maximum de 10% de la valeur de l'achat. Tout problème émanant d'une qualité inférieure ou de non-conformité aux spécifications sera évalué et résolu indépendamment. Le

paiement ou la déduction de la liquidation de dommages ne libère pas le fournisseur de ses autres obligations ou engagements conformément au Bon de Commande/Contrat.

A.19 Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, UNICEF Mauritanie peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de **“corruption”** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff de UNICEF Mali au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des **“manœuvres frauduleuses”** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à UNICEF Mauritanie. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF Mauritanie des avantages de cette dernière.

UNICEF Mauritanie rejettera une proposition d'attribution s'il est avéré que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché.

UNICEF Mauritanie exclura une entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

SECTION B : DISPOSITIFS SPECIFIQUES A LA CONSULTATION

B1. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE TECHNIQUE

Tout soumissionnaire doit fournir des documents ci-après :

1. Statut Légal :

- Copie registre de commerce ;
- Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Attestation de régularité fiscale.

2. Capacité Financière :

- ☐ Coordonnées bancaires de la Société ;

3. Expérience et Expertise :

- ☐ Liste des prestations similaires réalisées ;
- ☐ Attestations de bonne fin, preuves d'expertise.

Les expériences avec les organisations gouvernementales, internationales/ NU/ ONGs seraient un atout. Pour les projets en cours, fournir les copies de contrat.

ANNEXES

- ✓ ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES / CAHIER DES CHARGES
- ✓ ANNEXE 2 : REQUEST FOR PROPOSAL FOR SERVICES FORM
- ✓ ANNEXE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS INSTITUTIONNELS DE L'UNICEF

ANNEXE 1 : Termes de référence pour la réalisation d'une cartographie des ouvrages hydrauliques et l'identification participative des besoins prioritaires dans les régions de l'Assaba, du Gorgol, Guidimakha et Hodh El Gharbi

1. GÉNÉRALITÉ

Projet	Investissement transfrontalier autour de la gestion de l'eau, de la sécurité climatique et de la consolidation de la paix
Objet de la mission	Réaliser une cartographie des ouvrages hydrauliques, des activités de transhumance, évaluer leur état de fonctionnalité, analyser les besoins prioritaires en infrastructures hydrauliques et proposer une priorisation des investissements contribuant à la résilience climatique et à la consolidation de la paix.
Agences de mise en œuvre	UNICEF et OIM Avec l'appui du Fonds pour la Consolidation de la Paix
Lieu de la mission	Mauritanie : Assaba, Gorgol, Guidimakha et Hodh El Gharbi,
Durée de la mission	90 jours/hommes

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Contexte :

Les zones frontalières du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal sont confrontées à de multiples vulnérabilités structurelles, notamment le stress hydrique, la dégradation environnementale, la variabilité climatique, la pression démographique et les capacités limitées de gouvernance locale. Ces facteurs combinés fragilisent les moyens de subsistance des populations et accentuent les tensions autour de l'accès aux ressources naturelles.

En Mauritanie, les précipitations irrégulières et souvent insuffisantes entraînent régulièrement l'assèchement des eaux de surface ainsi que l'épuisement progressif des puits, barrages et forages. L'accès aux services d'eau potable demeure un défi majeur : en 2018, près de 23 % de la population n'y avait pas accès, une proportion qui atteint environ 50 % dans les zones rurales. Selon l'Indice de risque climatique pour les enfants (IRCE) publié par l'UNICEF¹, la Mauritanie se classe au 40^e rang mondial avec un score de 6,72, témoignant d'une forte exposition des enfants aux chocs climatiques et environnementaux.

Au Mali, les projections climatiques indiquent qu'à l'horizon 2100, les régions humides pourraient connaître une augmentation de 10 à 40 % du risque d'inondations, tandis que les régions sèches pourraient subir une diminution de 10 à 30 % de la disponibilité en

¹ UNICEF, Analyse du paysage climatique en faveur des enfants en Mauritanie, 2023

² https://www.unicef.org/media/105536/file/unicef_climate%20crisis_child_rights_crisis-summary-fr.pdf

eau. Le pays occupe la 29^e place de l'IRCE avec un score de 7.3, confirmant une vulnérabilité importante face aux effets du changement climatique.

Le Sénégal, déjà confronté à un stress hydrique croissant, devrait quant à lui faire face à une augmentation de 30 % à 60 % des prélèvements en eau d'ici 2035³, selon la Banque mondiale. Avec un score de 7.5 sur l'Indice de risque climatique pour les enfants, le pays se situe au 22^e rang sur 163 pays et territoires.

Dans ces trois pays, les populations rurales dépendent largement des systèmes agropastoraux et des ressources naturelles – notamment l'eau, les sols et les pâturages – ainsi que des cycles climatiques. La diminution progressive de la disponibilité en eau, combinée à la modification des itinéraires de transhumance sous l'effet du changement climatique, accentue les tensions entre communautés sédentaires, populations transhumantes, déplacées ou migrantes.

Dans ce contexte, la gestion durable et concertée des ressources en eau constitue un enjeu central pour la paix, la sécurité humaine et le développement durable. La raréfaction de l'eau, associée à la dégradation des écosystèmes et à l'augmentation des besoins, intensifie la concurrence autour des points d'eau et des pâturages. Cette pression fragilise les moyens de subsistance, aggrave l'insécurité alimentaire et peut alimenter des tensions intercommunautaires dans un environnement régional déjà marqué par l'instabilité et les déplacements forcés. Les dynamiques de mobilité humaine – notamment la transhumance transfrontalière, les migrations saisonnières et les déplacements liés aux chocs climatiques et sécuritaires – influencent fortement l'accès, l'usage et la pression exercée sur les ressources en eau dans les espaces frontaliers. Ces mobilités, lorsqu'elles ne sont pas prises en compte dans la planification et la gouvernance des infrastructures hydrauliques, constituent un facteur aggravant de tensions et de conflits.

Les fermetures des frontières Mauritanie-Mali et Mali-Sénégal à la transhumance ont conduit à un blocage des troupeaux domestiques et à l'afflux exceptionnel d'animaux s'exerçant dans un contexte où les zones frontalières Mauritanie-Sénégal concentrent plus de 11 millions de têtes de bétail sénégalais, notamment à Tambacounda et Matam. À cette pression structurelle s'ajoute le report de troupeaux mauritaniens, dans un contexte où près de 55 % du cheptel mauritanien transhume habituellement vers le Mali et se trouve désormais contraint de se redéployer. Une note récente sur la transhumance dans les régions de l'Est du Sénégal font état de flux additionnels de l'ordre de 20 000 à 60 000 bovins, susceptibles de transiter ou de stationner dans les zones frontalières sénégalaises, accentuant fortement la pression sur les ressources pastorales et hydriques, les risques de conflits entre usages et usagers, et la fragilisation des équilibres territoriaux et socio-économiques des zones d'accueil.

Par ailleurs, l'insuffisance d'un accès équitable et durable à l'eau potable compromet la santé, la dignité et la résilience des populations. Les bassins et cours d'eau partagés, en particulier le fleuve Sénégal et ses affluents, représentent à la fois des sources de

³ Banque mondiale, Sécurité hydrique au Sénégal : défis et recommandations, publié le 16 mars 2022, <https://www.banquemonddiale.org/fr/topic/water/publication/water-security-in-senegal-challenges-and-recommendations>

vulnérabilité et des opportunités de coopération. Une gouvernance transfrontalière inclusive et coordonnée de ces ressources peut ainsi devenir un levier stratégique pour renforcer la cohésion sociale, prévenir les conflits et soutenir la consolidation de la paix dans la région. Malgré les investissements réalisés ces dernières années, plusieurs zones rurales continuent à faire face à des déficits d'accès à l'eau potable et à l'eau pastorale. La fonctionnalité des ouvrages existants demeure variable en raison de contraintes techniques, institutionnelles et financières limitant la durabilité des services.

Justification :

L'absence d'initiative transfrontalière coordonnée en matière de gestion de l'eau et de sécurité climatique pourrait accroître le risque de conflits liés à l'accès aux ressources hydriques et aux dynamiques de transhumance dans les zones frontalières. Le fleuve Sénégal et ses affluents – notamment la Falémé et le Karakoro – constituent des ressources partagées par le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. En l'absence d'une gestion concertée et durable de ces ressources, les tensions autour de l'accès et de l'utilisation des ressources naturelles dans ces espaces pourraient s'intensifier. Dans ce contexte, la menace croissante de pénuries d'eau, aggravée par les effets du changement climatique, est susceptible d'exacerber les rivalités liées à l'allocation et à l'usage de l'eau dans le bassin du fleuve Sénégal⁴. À Matam, les ressources en eau, fortement dépendantes des précipitations et de nappes à faible recharge, sont particulièrement vulnérables aux sécheresses, entraînant une baisse de la disponibilité, une dégradation de la qualité et une intensification des tensions d'usage. À ce titre, la connaissance précise de la localisation, de la capacité et de la fonctionnalité des points d'eau devient un facteur stratégique pour orienter les mouvements pastoraux, prévenir les tensions liées à la concentration du cheptel et soutenir les mécanismes de gestion concertée des ressources.

À Tambacounda, la diversité relative des ressources en eau atténue partiellement les effets des sécheresses, mais celles-ci continuent d'affecter la disponibilité et la qualité de l'eau, sous pression d'usages croissants et de capacités de gestion encore limitées. Dans les deux régions, la forte dépendance des populations aux ressources en eau sensibles au climat, combinée à des sécheresses récurrentes, accentue leur vulnérabilité en limitant l'accès à l'eau domestique et en affectant directement les moyens de subsistance, en particulier pour les ménages les plus pauvres et les enfants.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet Eau, Résilience Climatique et Consolidation de la Paix, porté conjointement par les autorités du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal. Cette initiative vise à mobiliser la question de l'eau comme levier stratégique pour renforcer la coopération transfrontalière et promouvoir la paix dans les zones frontalières des trois pays.

Le projet Eau, Résilience Climatique et Consolidation de la Paix, financé par le Fonds Mondial pour la Consolidation de la Paix (PBF), conjointement mis en œuvre par le Fonds

⁴ The interlinkages between climate, peace and security in Mauritania, January 2024 (DPPA/PMD, UNOWAS, CSM)

des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), vise à renforcer la résilience des systèmes et des communautés frontalières de la Mauritanie, du Mali et du Sénégal par une gestion concertée, inclusive et pacifique de l'eau. Il s'appuie sur une théorie du changement qui stipule que la consolidation de la paix et la prévention des conflits passent par :

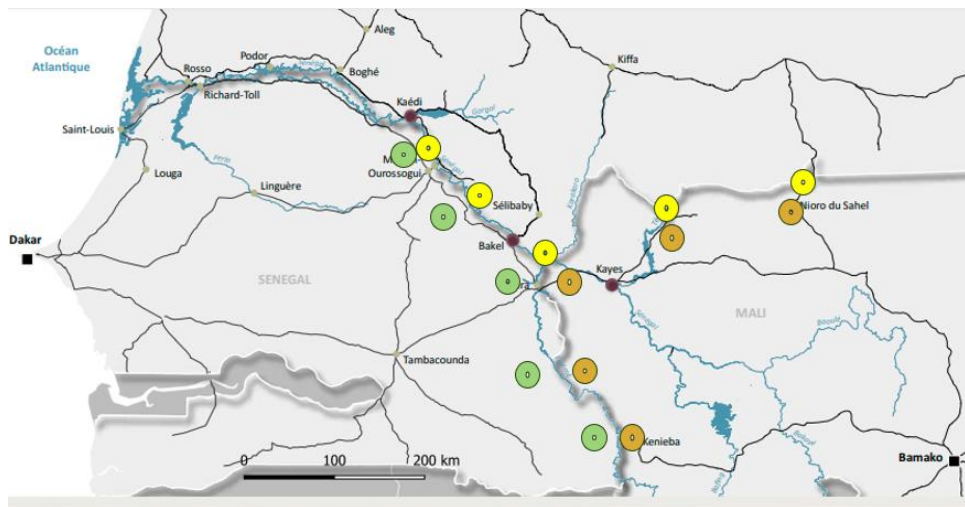
- Le renforcement simultané de la gouvernance de l'eau, des capacités institutionnelles et communautaires, et des mécanismes d'alerte précoce ;
- Une meilleure connaissance des ressources en eau, une gestion inclusive sensible au genre et à la mobilité et la mise en place de systèmes efficaces de veille et de prévention des conflits ;
- Le dialogue inclusif entre communautés et autorités ;
- La participation active des femmes, des jeunes et des groupes mobiles dans les mécanismes locaux de réduction des risques et de prévention des conflits ;
- Le développement d'infrastructures hydrauliques communautaires résilientes et sûres.

Les principaux résultats attendus du projet sont les suivants :

1. Les autorités effectuent une gestion équitable, concertée et durable de la ressource en eau, des conflits liés à l'eau et répondent efficacement aux situations de catastrophes
2. Les communautés sédentaires et mobiles cohabitent pacifiquement grâce à un accès et une gestion durable et équitable des services.

Le projet cible plusieurs espaces frontaliers caractérisés par des facteurs de fragilités et de gestion des ressources spécifiques. Il intervient d'abord le long du Fleuve Falémé, à la frontière entre le Sénégal (région de Kédougou) et le Mali, où les tensions sont étroitement liées aux activités d'orpaillage. À l'est de l'espace des trois frontières, le projet couvre également Tambacounda (Sénégal) et les zones frontalières entre la Mauritanie et le Mali, dans la bande sahélo-saharienne — notamment l'Assaba et le Hodh El Charbi côté mauritanien, ainsi que les régions de Kayes et de Nioro côté malien — où les enjeux d'accès et de gestion de l'eau sont au cœur des dynamiques du pastoralisme transfrontalier. Enfin, le projet s'étend à l'ouest de l'espace des trois frontières, dans les zones frontalières entre la Mauritanie (Gorgol) et le Sénégal (Matam), le long du Fleuve Sénégal, où les interactions autour de l'utilisation des ressources fluviales structurent les relations entre communautés.

Carte 1 : Zones des interventions du projet (Source : OIM et UNICEF)



Légendes :

En vert : les localités du Sénégal; En jaune: les localités de Mauritanie; En orange : les localités du Mali

Aperçu du projet PBF

Capitalisant sur les facteurs de fragilités identifiés lors des consultations avec les parties nationales, le projet entend mettre en place une approche articulée autour de deux axes stratégiques complémentaires pour répondre à ces défis : un axe centré sur la résilience des systèmes et un autre sur la résilience des communautés frontalières, structurés chacun autour de plusieurs domaines prioritaires.

Résilience des systèmes :

- Renforcement de la connaissance, du suivi et de la maîtrise des ressources en eau orientée vers la prévention des conflits
- Promotion du dialogue inclusif autour de l'eau à travers le renforcement de cadres de gestion concertée autour de l'eau
- Renforcement des mécanismes d'alerte précoce et leur utilisation pour la prévention et la gestion des conflits et l'atténuation des chocs

Résilience des communautés :

- Renforcement de l'accès de la ressource en eau par le biais d'ouvrages hydrauliques résilients pour les communautés rurales frontalières
- Renforcement des mécanismes de prévention des conflits liés à l'eau dans les communautés.
- Soutien à la résilience des communautés face aux chocs à travers le renforcement des mécanismes communautaires de veille et d'alerte précoce
- Promotion d'une exploitation responsable et équitable des ressources naturelles partagées comme levier d'adaptation des communautés au changement climatique et consolidation de la paix dans les espaces frontaliers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, une étude de base est prévue afin d'établir une situation de référence sur les dynamiques d'accès à l'eau, les mécanismes de gestion des ressources et les facteurs de conflit et de vulnérabilité dans les zones d'intervention.

Toutefois, afin de compléter cette analyse et de disposer d'une compréhension fine et opérationnelle de la disponibilité et de l'état des infrastructures hydrauliques, il est nécessaire de réaliser une cartographie géoréférencée des ouvrages existants.

Cette cartographie vise notamment à :

- Recenser et localiser les ouvrages hydrauliques (forages, puits, barrages, châteaux d'eau, réseau d'adduction, points d'eau pastoraux, mares, etc.) situés dans les localités et le long des couloirs de transhumance transfrontaliers ciblées, dans les zones d'intervention du projet ;
- Analyser leur répartition spatiale, leur fonctionnalité (infrastructures opérationnelles, nécessitant une réhabilitation ou hors service) et leur accessibilité ;
- Identifier les zones de déficit, de pression et de vulnérabilité ;
- Mettre en évidence les zones à risque de tensions ou de conflits liés à l'accès à l'eau ;
- Identifier les localités dans le besoin de nouvelles infrastructures hydrauliques.

Dans un contexte caractérisé par une pression croissante sur les ressources hydriques et des dynamiques de mobilité transfrontalière, l'absence de données fiables et harmonisées sur les infrastructures existantes, l'absence d'une base de décision pour les futurs investissements constituent un obstacle majeur à la planification efficace, à la gestion équitable des ressources et à la prévention des conflits.

La cartographie des ouvrages hydrauliques constituera ainsi un outil stratégique et opérationnel pour :

- Fournir aux partenaires un outil d'aide à la décision permettant de prioriser les investissements futurs selon les besoins des populations, les dynamiques de mobilité, les risques climatiques et les enjeux de cohésion sociale ;
- Appuyer la planification territoriale et la coordination transfrontalière ;
- Renforcer les dispositifs de suivi, d'analyse et d'aide à la décision du projet ;
- Contribuer à la prévention des conflits liés à l'eau, en favorisant une gestion plus équitable et transparente des ressources.

2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Objectif général :

L'objectif général est de produire une cartographie exhaustive, géoréférencée et analytique des ouvrages hydrauliques ainsi qu'un diagnostic territorial permettant

d'orienter les investissements prioritaires en matière d'accès à l'eau et de prévention des conflits. **Objectifs spécifiques :**

- Identifier, recenser et caractériser les ouvrages hydrauliques existants : forages, puits (traditionnels et modernes), châteaux d'eau, bornes fontaines, réseaux d'adduction, mares aménagées, points d'eau pastoraux, etc. ;
- Géolocaliser l'ensemble des ouvrages à l'aide de coordonnées GPS et constituer une base de données harmonisée et exploitable ;
- Analyser les caractéristiques et le niveau de service de chaque ouvrage, notamment :
 - Le niveau de fonctionnalité (fonctionnel / partiellement fonctionnel/ non fonctionnel) ;
 - La capacité et le niveau d'utilisation (y compris le nombre de bénéficiaires) ;
 - L'accessibilité (usage communautaire, pastoral ou mixte) ;
 - Les saisons d'utilisation ;
 - Le mode de gestion (communautaire, privé, institutionnel) et le niveau de fonctionnalité des structures de gestion ;
- Evaluer la performance technique des installations hydrauliques, en analysant :
 - Le rendement des infrastructures ;
 - La qualité des équipements installés ;
 - Le fonctionnement des systèmes de captage, de stockage et de distribution ;
 - Le cas échéant, le fonctionnement des systèmes de traitement de l'eau ;
 - La fiabilité des sources d'énergie (électriques, mécaniques ou solaires) et leur mode de gestion ;
 - La capacité locale de réparation
- Evaluer la disponibilité et la durabilité de la ressource en eau associée aux ouvrages recensés
 - Identifier les risques de surexploitation, de baisse de productivité ou de dégradation de la qualité de l'eau ;
- Identifier les ouvrages exposés à des risques de défaillance ou d'inaccessibilité notamment en lien avec les aléas climatiques et les contraintes environnementales ;
- Analyser les dynamiques territoriales liées à l'accès à l'eau, en identifiant :
 - Les zones de forte pression sur les ressources hydriques ;
 - Les périodes de forte pression de l'année,
 - Les zones déficitaires ou non couvertes ;
 - Les zones à risques de tensions ou de conflits liés à l'accès à l'eau ;
- Recenser les acteurs et les interventions existantes ou planifiées dans le secteur hydraulique dans les zones d'intervention, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence des actions (construction ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques, appui à la gestion des ressources en eau, etc.), cartographier les investissements réalisés au cours des deux dernières années ainsi que les interventions programmées dans la zone du projet afin d'éviter les duplications ;

- Identifier et prioriser les besoins en matière de réhabilitation d'extension et de construction de nouvelles infrastructures hydrauliques résilientes, en s'appuyant sur :
 - Les niveaux de pression sur les ressources ;
 - Les dynamiques de mobilités (notamment pastorales) ;
- Formuler des recommandations pour appuyer la planification opérationnelle du projet (en fonction de la priorisation des besoins réalisée). La priorisation devra reposer sur une méthodologie multicritères intégrant :
 - La population bénéficiaire ;
 - Le déficit d'accès ;
 - La pression pastorale,
 - La vulnérabilité climatique ;
 - Les risques de conflits ;
 - La faisabilité technique et les coûts des investissements.
- Mettre à la disposition des autorités locales et des partenaires un outil d'aide à la décision permettant une gestion plus efficace et équitable des ressources en eau.

3. PORTÉE GÉOGRAPHIQUE ET POPULATION CIBLE

Zones d'étude :

Tableau 1 : ciblage géographique consolidé

Pays	Région	Département/ Moughataas/ Cercle/Arrondissement	Commune	Nombre de localités ciblées
Mauritanie	Assaba	Kankossa	Tenaha et Hamed	9 localités à Tenaha et 6 localités à Hamed
	Gorgol	Kaédi	Kaédi, Djowol, Néré Walo, Toufnde Siwe, Tokomadji	12 localités
		Maghama	Waly Djantang	1 localité
	Guidimakha	Ghabou	Ghabou, Diogountourou, Chleikha et Soufi	19 localités
	Hodh El Gharbi	Koubenni	Gougui Zemmal, Medbougou	7 localités
		Touil	Elvoulaniya	5 localités

La liste complète des localités pré-identifiées par pays est présentée en annexe avec le découpage administratif propre aux trois pays.

4. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de cette étude de cartographie sont les suivant :

- Une base de données exhaustive (compatible avec les systèmes nationaux existants – SIPPE, base MHA, ONSER, ou autres plateformes nationales

-
- pertinentes), harmonisée et géoréférencée des ouvrages hydrauliques dans les zones d'intervention, incluant leurs caractéristiques techniques, leur niveau de fonctionnalité, leur mode de gestion, leur niveau d'utilisation ainsi que les populations des servies ;
- Une cartographie SIG (GIS) des infrastructures hydrauliques intégrant la localisation de l'ensemble des ouvrages recensés ainsi que les principales variables d'analyse ;
 - Des cartes thématiques analytiques permettant de visualiser :
 - La répartition spatiale des points d'eau ;
 - Le niveau de fonctionnalité des ouvrages ;
 - Les zones de pression sur les ressources hydriques et les zones déficitaires
 - Les interactions entre corridors de transhumance et points d'eau ;
 - Les zones à risque de tensions ou de conflits liés à l'eau ;
 - Les cartes disposeront des couches suivantes ;
 - Les ouvrages hydrauliques ;
 - Les localités ;
 - Les couloirs de transhumance ;
 - Les zones de concentration de cheptel ;
 - Les zones de conflits ;
 - Les zones déficitaires ;
 - Les aléas climatiques majeurs.
 - Un diagnostic spatial et fonctionnel de l'accès à l'eau, mettant en évidence les insuffisances, les inégalités d'accès et les facteurs de vulnérabilité, différenciés selon les usages (consommation humaine, abreuvement du bétail, usages mixtes) ;
 - Un diagnostic technique détaillé de l'état des ouvrages hydrauliques, incluant :
 - L'identification des infrastructures non fonctionnelles ou à faible performance ;
 - L'analyse des causes de dysfonctionnement ;
 - L'évaluation des risques de défaillance, notamment en lien avec les aléas climatiques ;
 - Une analyse des systèmes de gestion des ouvrages hydrauliques, incluant la typologie des modes de gestion existants et leur niveau de fonctionnalité ;
 - Une cartographie des acteurs et des interventions (en cours ou planifiées) dans le secteur hydraulique, permettant d'identifier les complémentarités, les duplications et les zones insuffisamment couvertes ;
 - Un diagnostic détaillé des besoins en réhabilitation et en construction d'infrastructures hydrauliques, désagréé par région, par communes et localités et type d'usage (consommation humaine, bétail, usages mixtes) ;
 - Une priorisation des besoins en réhabilitation, maintenance, extension et construction de nouvelles infrastructures hydrauliques, basée sur des critères techniques, sociaux, environnementaux et de consolidation de la paix, et désagréée par pays, zone et type d'usage ;

- Un ensemble de recommandations opérationnelles pour orienter la planification du projet, en cohérence avec les dynamiques locales, les mobilités pastorales et les enjeux de cohésion sociale ;
- Une estimation des coûts de réhabilitation d'extension et de réalisation des ouvrages identifiés.

5. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

5.1. Approche générale

Le prestataire proposera une méthodologie robuste combinant approche géospatiale, analyse technique et démarche participative, afin de garantir une compréhension intégrée des enjeux liés à l'accès et à la gestion des ressources en eau dans les zones transfrontalières.

La méthodologie devra reposer sur les principes suivants :

- Approche intégrée eau-résilience-paix (nexus), prenant en compte les interactions entre accès aux ressources hydriques, dynamiques de mobilité (notamment pastorales) et risques de tensions ou de conflits ;
- Approche participative et inclusive, assurant l'implication active des communautés locales, des usagers des ressources en eau, des autorités locales et des acteurs sectoriels, avec une attention particulière portée à la participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables ;
- Approche sensible au genre et aux conflits, permettant d'analyser les inégalités d'accès à l'eau et les dynamiques de pouvoir, ainsi que les risques et opportunités en matière de cohésion sociale ;
- Approche coordonnée avec les autres études du projet, notamment l'étude de référence (Baseline), afin d'assurer la cohérence des données collectées, d'optimiser les ressources et d'éviter les duplications.

Le prestataire pourra aussi proposer un modèle de gestion des infrastructures en fonction des localités

En complément de la cartographie des ouvrages existants, la mission intégrera une analyse diagnostique des besoins en infrastructures hydrauliques, fondée sur des critères techniques, sociaux, environnementaux et de consolidation de la paix.

Le prestataire devra également :

- Proposer des typologies d'ouvrages adaptées aux contextes locaux, en tenant compte des contraintes climatiques, des usages (domestiques, pastoraux, mixtes) et des dynamiques territoriales ;
- Formuler des options de modèles de gestion des infrastructures, adaptées aux réalités locales et favorisant la durabilité, la redevabilité et la prévention des conflits.

Le prestataire devra élaborer une méthodologie spécifique permettant de déterminer les besoins en nouvelles infrastructures à partir :

- Des normes nationales (MHA-2015) ;
- Des distances aux points d'eau ;
- Des populations desservies ;
- Des flux pastoraux ;

-
- De la disponibilité de la ressource.

5.2. Techniques de collecte

La mission reposera sur une combinaison de méthodes quantitatives et qualitatives, incluant :

a) Revue documentaire

Une analyse approfondie des données secondaires disponibles devra être réalisée, prenant en compte :

- Des données nationales du secteur hydrauliques ;
- Des bases de données des services techniques et institutions régionales (notamment OMVS) ;
- Des données relatives aux risques climatiques et environnementaux ;
- Tout autre donnée pertinente (base de données MHA, ONSER, OMVS, SIPPE, études hydrogéologiques, plans communaux et régionaux, PDC, SCRAPP, etc.) ;

b) Collecte de données de terrain

La collecte de données primaires comprendra :

- Les relevés géographiques des ouvrages hydrauliques à l'aide de GPS ou smartphones ;
- Observation directe des infrastructures, permettant d'évaluer leur état technique et leur fonctionnalité ;
- Entretiens semi-structurés avec les comités de gestion, les autorités locales, les services techniques et les acteurs impliqués ;
- Discussions de groupes (focus groups) avec les différentes catégories d'utilisateurs (communautés sédentaires, éleveurs transhumants, femmes, jeunes, etc.), afin de recueillir les perceptions, les usages et les priorités locales ;

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des dynamiques de mobilité, des usages différenciés de l'eau et des tensions éventuelles entre groupes d'utilisateurs.

c) Utilisation d'outils digitaux et SIG

Le prestataire devra mobiliser des outils numériques pour garantir la qualité, la traçabilité et l'exploitabilité des données :

- Des outils de collecte mobile (KoboCollect, ODK ou équivalent) ;
- Des logiciels de traitement et d'analyse géospatiale (QGIS, ArcGIS ou équivalent) ;
- Des bases de données structurées ;

d) Variables minimales à collecter

Pour chaque ouvrage hydraulique, les informations minimales à collecter incluront :

- Type d'ouvrage ;
- Date de réalisation ;
- Bailleurs ;

- Coordonnées GPS ;
- Statut de fonctionnalité (fonctionnel, partiellement fonctionnel, non fonctionnel) ;
- Si non fonctionnel, la cause principale de dysfonctionnement (panne mécanique, ensablement, tarissement de la nappe, vandalisme, mauvaise gestion, conflit, etc.)
- Nombre d'usagers, avec une désagrégation par sexe et par type de population (sédentaire, transhumante, etc.) ;
- Mode de gestion (communautaire, privé, institutionnel) ;
- Saisons d'utilisation ;
- Exposition aux risques climatiques (inondations, sécheresses, ensablement, etc.). ;
- Les données techniques et de gestion (le débit disponible ; la profondeur, la qualité de l'eau, le type d'énergie utilisé, le coût de fonctionnement, le dernier entretien).

Auprès des communautés et des autorités locales, collecter les données suivantes :

- Existence de tensions ou de conflits liés à l'insuffisance ou à la dégradation de l'ouvrage ;
- Les besoins en infrastructures ;
- Existence de conflits ou tensions liés à l'usage de l'ouvrage ;

e) Analyse et validation des données

Les données collectées feront l'objet :

- D'une analyse croisée (technique, spatiale multicritères et sociale) permettant d'identifier les zones prioritaires ;
- D'une triangulation des sources (données secondaires, terrain, acteurs locaux) pour garantir la fiabilité des résultats ;
- D'ateliers de validation avec les parties prenantes, afin de partager les résultats préliminaires, recueillir les retours et consolider les priorités d'intervention.

Le prestataire s'engagera à appliquer une approche sensible aux enjeux - de genre, d'inclusion et de mobilité (accès femmes, jeunes, éleveurs transhumants, déplacés) dans la réalisation de cette mission.

6. LIVRABLES

Le prestataire devra produire les livrables suivants, dans des formats exploitables et compatibles avec les outils utilisés par les partenaires du projet :

- **Rapport de démarrage** (Inception Report). Il comprendra :
 - o La compréhension des objectifs et des résultats attendus de la mission ;
 - o La méthodologie détaillée (approche, outils, plan d'échantillonnage le cas échéant) y compris la méthodologie de priorisation et la stratégie d'assurance qualité ;

-
- Les outils de collecte de données (questionnaires, guides d'entretien, fiches d'observation) ;
 - Le plan de travail détaillé (chronogramme, organisation des équipes, zones couvertes) ;
 - Les modalités de coordination avec les partenaires et les autres études (notamment la Baseline).
- **Base de données géoréférencée** (Excel + format SIG) des ouvrages hydrauliques :
 - Une base de données complète, structurée et nettoyée (format Excel, Access ou équivalent) ;
 - Les données géographiques associées (format compatible SIG : shapefile ou équivalent) ;
 - Un dictionnaire de données détaillant les variables collectées ;
 - Les métadonnées (sources, date de collecte, méthodes, limites).
 - Un manuel utilisateur et un guide d'actualisation.
- **Cartographie SIG et produits géospatiaux** (les fichiers sources (QGIS/ArcGIS) devront être fournis pour permettre leur réutilisation) :
 - Une cartographie complète des ouvrages hydrauliques recensés ;
 - Des cartes thématiques (format PDF et fichiers sources SIG).
 - Remise des fichiers QGIS ;
 - Remise des shapefiles ;
 - Géodatabase complète.
- **Rapport provisoire de l'étude** : qui présentera les résultats préliminaires et comprendra :
 - Une description de la méthodologie effectivement mise en œuvre ;
 - Une analyse des données collectées ;
 - Un diagnostic de l'état des ouvrages et de l'accès à l'eau ;
 - Une analyse des dynamiques territoriales, des usages et des risques de conflits ;
 - Une première identification et priorisation des besoins ;
- **Atelier de restitution l'atelier de restitution et de validation** :
 - Organisation et animation d'un atelier de restitution (au niveau national) ;
 - Présentation des principaux résultats, cartes et priorités d'intervention ;
 - Intégration des retours des parties prenantes dans les livrables finaux.
- **Rapport analytique final** incluant :
 - Un résumé exécutif ;
 - Une analyse consolidée et approfondie des résultats ;
 - Un diagnostic détaillé des besoins en réhabilitation, maintenance et nouvelles infrastructures, désagrégué par région, communes, localités et type d'usage ;

- Une analyse des modes de gestion des ouvrages et des recommandations pour leur amélioration ;
- Une priorisation des interventions basée sur des critères techniques, sociaux, environnementaux et de consolidation de la paix ;
- Des recommandations opérationnelles pour orienter la planification du projet ;
- Une estimation indicative des coûts des interventions prioritaires avec un plan d'intervention ou d'investissement prioritaire présentant : les ouvrages à réhabiliter, les nouveaux ouvrages, les coûts, les priorités à court terme, les priorités à moyen terme) ;

7. DURÉE DE L'ÉTUDE

Durée estimée : 90 jours ouvrables

Le soumissionnaire devra également préciser la composition et la taille de l'équipe de terrain et démontrer que les HR allouées sont adaptées à l'ampleur et à la complexité de la mission.

8. DOCUMENTS A SOUMETTRE DANS L'OFFRE

a. Offre Technique

L'offre technique, qui ne doit pas dépasser 30 pages (hors annexes), expliquera comment le bureau d'études a compris les termes de référence et prévoit de mener l'étude.

L'offre technique comprendra les éléments suivants :

- Les références techniques du cabinet incluant son expérience notamment dans la conduite de cartographie d'ouvrages hydrauliques de projets/programmes multisectoriels régionaux et/ou transfrontaliers en fournissant les liens électroniques d'au moins deux (2) rapports d'étude réalisée au cours des 5 dernières années (incluant la copie en dur d'au moins un rapport) ;
- Une note méthodologique comprenant :
 - La compréhension des termes de référence ;
 - Une méthodologie détaillée ;
 - Un plan de travail plus détaillé prenant en compte celui suggéré dans les TDRs incluant les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe ;
 - Les limites de l'étude ;
 - La méthode de collecte et d'analyse des données.

Le soumissionnaire fournira en annexes les CV du chef d'équipe ainsi que ceux des autres membres de l'équipe, chaque CV ne devant pas dépasser trois pages et incluant les références des expériences antérieures. Le chef d'équipe devra fournir le lien électronique ou une copie papier des deux études différentes de celui du bureau d'étude.

b. Offre Financière

L'offre financière doit comprendre un budget détaillé couvrant toutes les activités et leurs coûts liés à la réalisation de l'étude - y compris les honoraires journaliers et toute

autre dépense relative aux membres de l'équipe, mais également tous les autres coûts liés à la conduite de l'étude. Il s'agit notamment de l'estimation des coûts de formation des agents de collecte, des coûts de personnel, de la collecte, de la logistique, etc. L'offre financière doit être présentée séparément de l'offre technique et ne sera examinée que pour les soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu une note minimale de 50 points.

9. PROFIL DU BUREAU D'ETUDE ET DE L'ÉQUIPE DE L'ÉTUDE

Le bureau d'étude devra démontrer :

- Au moins 10 années d'expérience dans les domaines de la cartographie, du SIG, de l'hydrologie, de l'hydrogéologie et de la gestion des ressources en eau ;
- Une expérience avérée dans la réalisation d'au moins trois (03) missions similaires de cartographie ou de diagnostic hydraulique au cours des cinq dernières années ;
- Une expérience confirmée dans les zones sahéniennes, pastorales et les contextes fragiles ou transfrontaliers ;
- Une maîtrise des outils SIG (QGIS, ArcGIS ou équivalent) ainsi que des outils de collecte numérique (KoboCollect, ODK ou équivalent) ;
- Une expérience démontrée dans l'évaluation des besoins en infrastructures hydrauliques et la planification des investissements dans les zones rurales ;
- Une expérience dans l'intégration des données climatiques et environnementales dans les analyses territoriales constitue un atout.

Équipe minimale

Chef d'équipe / Expert cartographe – Lead technique

- Diplôme universitaire (Bac+5 minimum) en géomatique, géographie, SIG, hydrologie ou domaine connexe ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle ;
- Expérience avérée dans la conduite d'études de cartographie hydraulique et de gestion de bases de données géospatiales ;
- Participation à au moins 3 missions similaires dans les pays sahéniens.

Hydraulicien / Spécialiste Eau

- Diplôme d'ingénieur en hydraulique ou équivalent (Bac+5 minimum) ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'hydraulique rurale et pastorale ;
- Expérience avérée dans le diagnostic technique des systèmes d'alimentation en eau, y compris les ouvrages de captage, de stockage et de distribution ;
- Bonne connaissance des équipements de pompage, des systèmes électromécaniques et des installations solaires d'alimentation en eau ;
- Capacité à évaluer l'état de fonctionnement des équipements, à identifier les causes de dysfonctionnement et à proposer des mesures de réhabilitation adaptées ;

- Expérience dans les contextes sahéliens et les zones rurales à accès difficile souhaitée.

Hydrogéologue – Spécialiste des ressources en eau souterraine

- Diplôme universitaire (Bac+5 minimum) en hydrogéologie, géologie ou ressources en eau ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle ;
- Expérience dans l'évaluation des ressources en eau souterraine, l'analyse des aquifères et la durabilité des ouvrages de captage ;
- Expérience dans les zones sahéliennes fortement souhaitée.

Sociologue / Spécialiste en collecte et analyse de données socioéconomiques

- Diplôme universitaire (Bac+5 minimum) en sociologie, anthropologie, développement rural ou discipline similaire ;
- Au moins 8 ans d'expérience ;
- Expérience dans les études participatives, la gestion des conflits liés aux ressources naturelles et les consultations communautaires.

Spécialiste des données, SIG et analyse climatique

- Diplôme universitaire (Bac+5 minimum) en statistique, géomatique, sciences de l'environnement ou domaine connexe ;
- Au moins 8 ans d'expérience ;
- Expérience dans le traitement des données spatiales, climatiques et environnementales
- Maîtrise des outils de visualisation et d'analyse de données.

Experts terrain / Enquêteurs locaux

- Expérience démontrée dans les enquêtes de terrain et la collecte numérique des données
- Maîtrise des langues locales des zones d'intervention ;
- Connaissance des contextes pastoraux et communautaires des régions ciblées.

10. RÉMUNERATION ET AUTRES CONDITIONS

Les paiements seront effectués en cinq (5) tranches alignées sur les livrables de l'étude, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Echéanciers de paiement

Livrables	Paiement
Rapport de démarrage final (Livrable 1)	30%
Rapport d'étude préliminaire (Livrable 2)	20%
Rapport de l'atelier de présentation et de validation des résultats provisoires accompagné	20%

du PowerPoint des principaux constats et conclusions préliminaires (Livrable 3)	
Version finale du rapport (Draft 2) incorporant les commentaires ultérieurs des parties prenantes (Livrable 4)	15%
Rapport de l'atelier de diffusion du rapport, accompagné de tous les autres produits pertinents (données brutes ; résumé exécutif en français et en anglais (Livrable 5)	15%

Sauf pour le travail de terrain, les consultants seront basés à domicile, utilisant leur propre équipement et les ressources de l'entreprise qui a soumis la proposition technique et financière. Des discussions périodiques avec le bureau de pays de l'UNICEF et OIM auront lieu et les commentaires de ceux derniers seront intégrés aux produits finaux de la consultation. La soumission des livrables se fera par voie électronique et sur la base du plan de travail (cf. section 7).
 Recours de l'UNICEF en cas de performance insatisfaisante : Les paiements seront effectués pour les travaux achevés de manière satisfaisante et acceptés par l'UNICEF.

11. DISPOSITIF DE COORDINATION ET DE VALIDATION

- Supervision technique : UNICEF Mauritanie (lead)
- Coordination régionale : UNICEF et OIM (Mauritanie, Mali, Sénégal)
- Validation : Comités Techniques Conjointes
- Restitution : Comité Régionaux de Suivi de Projet

12. PRINCIPES TRANSVERSAUX

- Application stricte du principe "**Ne Pas Nuire**" et sensibilité aux conflits ;
- Approche fondée sur les **droits humains et l'équité de genre** ;
- Inclusion active des **groupes vulnérables et mobiles** ;
- Sensibilité aux dynamiques transfrontalières et à la prévention des conflits liés aux usages multiples de l'eau ;
- Transparence, redevabilité communautaire et participation citoyenne ;
- Alignement avec les cadres stratégiques nationaux et régionaux (OMVS, SCAPP, CREDD, Vision 2050).

ANNEXE 2 : REQUEST FOR PROPOSAL FOR SERVICES FORM

This FORM must be completed, signed and returned to UNICEF.

Proposal must be made in accordance with the instructions contained in this Request for Proposal for Services (RFPS).

TERMS AND CONDITIONS OF CONTRACT

Any Contract resulting from this RFPS shall contain UNICEF General Terms and Conditions for Institutional and Corporate Contracts and any other Specific Terms and Conditions detailed in this RFPS.

INFORMATION

Any request for information regarding this RFPS must be forwarded by email to the person who prepared this document, with specific reference to the RFPS number.

The Undersigned, having read the Terms and Conditions of RFPS No. **LRPS-2023- 9205043** set out in the attached document, hereby offers to execute the services specified in this document.

Currency of Proposal: _____

Validity of Proposal: _____

Please indicate which of the following Early Payment Discount Terms are offered by you:

10 Days 3.0% _____ 15 Days 2.5% _____ 20 Days 2.0% _____ 30 Days Net _____ Other _____

Declaration

The undersigned, being a duly authorized representative of the Company, represents and declares that:

1.	<u>The Company and its Management</u> have not been found guilty pursuant to a final judgment or a final administrative decision of any of the following:	<u>YES</u>	<u>NO</u>
	a. fraud	☐	☐
	b. corruption	☐	☐
	c. conduct related to a criminal organisation	☐	☐
	d. money laundering or terrorist financing	☐	☐
	e. terrorist offences or offences linked to terrorist activities	☐	☐
	f. sexual exploitation and abuse;	☐	☐
	g. child labour, forced labour, human trafficking;	☐	☐

	<u>h. irregularity (non-compliance with any legal or regulatory requirement applicable to the Company or its Management).</u>	☐	☐
--	---	--------------------------	--------------------------

2.	The Company and its Management have not been found guilty pursuant to a final judgment or a final administrative decision of grave professional misconduct.	☐	☐
3.	The Company and its Management are not: bankrupt, subject to insolvency or winding-up procedures, subject to the administration of assets by a liquidator or a court, in an arrangement with creditors, subject to a legal suspension of business activities, or in any analogous situation arising from a similar procedure provided for under applicable national law.	☐	☐
4.	The Company and its Management have not been the subject of a final judgment or a final administrative decision finding them in breach of their obligations relating to the payment of taxes or social security contributions.	☐	☐
5.	The Company and its Management have not been the subject of a final judgment or a final administrative decision which found they created an entity in a different jurisdiction with the intent to circumvent fiscal, social or any other legal obligations in the jurisdiction of its registered office, central administration, or principal place of business (<i>creating a shell company</i>).	☐	☐
6.	The Company and its Management have not been the subject of a final judgment or a final administrative decision which found the Company was created with the intent referred to in point (5) (<i>being a shell company</i>).	☐	☐

The UNICEF reserves the right to disqualify the Company suspend or terminate any contract or other arrangement between the UNICEF and the Company, with immediate effect and without liability, in the event of any misrepresentation made by the Company in this Declaration.

It is the responsibility of the Company to immediately inform the UNICEF of any changes in the situations declared.

This Declaration is in addition to, and does not replace or cancel, or operate as a waiver of, any terms of contractual arrangements between the UNICEF and the Company.

Signature: _____

Date: _____

Name and Title: _____

Name of the Company: _____

UNGM #: _____

Postal Address: _____

Email: _____

ANNEXE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS INSTITUTIONNELS DE L'UNICEF

1. Confirmation de réception

La signature et la remise de la confirmation de réception d'une copie du Contrat émis par l'UNICEF ou le fait de commencer les travaux définis dans le Contrat constitueront la confirmation d'un arrangement liant l'UNICEF et le prestataire.

2. Date de livraison

La Date de Livraison est celle où la prestation définie par le Contrat est livrée au lieu indiqué dans les termes du Contrat.

3. Modalités de paiement

(a) A moins d'autres conditions stipulées dans le Contrat, le paiement sera effectué par l'UNICEF au plus tard 30 jours après la présentation de la facture du prestataire, après que la prestation ait été validée conforme au Contrat par l'UNICEF.

(b) Le paiement effectué suivant la facture mentionnée ci-dessus reflètera toute ristourne prévue selon les termes de paiement, sous réserve que le paiement soit effectué dans le délai prévu par les termes de paiement définis dans le Contrat.

(c) Les prix indiqués dans le Contrat ne pourront être augmentés à moins d'un accord de l'UNICEF

4. Limites de l'Engagement Financier

Aucune augmentation de l'engagement financier de l'UNICEF ou des coûts de prestation pouvant résulter de changements dans la conception, les modifications ou l'interprétation des termes de référence ne sera autorisée ou payée au prestataire sauf accord de l'autorité contractante au moyen d'un amendement du Contrat avant l'inclusion de ces modifications dans la prestation.

5. Exemption de Taxes

La Section 7 de la Convention sur les Immunités et Privilèges des Nations Unies stipule, inter alia, que l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires, bénéficie de l'exonération de toutes taxes directes et de toutes redevances douanières concernant l'importation et l'exportation d'articles destinés à son usage officiel. Par conséquent, le prestataire autorise l'UNICEF à déduire de sa facture tout montant correspondant aux droits et taxes qui auraient été facturés à l'UNICEF par le prestataire. Le paiement du montant de la facture rectifiée dans ce sens représentera le paiement intégral par l'UNICEF. En cas de refus par une autorité fiscale de reconnaître l'exonération de taxes par les Nations Unies, le prestataire consultera immédiatement l'UNICEF pour décider d'une procédure acceptable pour les deux parties.

Par conséquent, le prestataire autorise l'UNICEF à déduire de la facture tout montant représentant des taxes, droits ou charges fiscales à moins d'une consultation préalable de l'UNICEF avant le paiement de la facture, à moins que l'UNICEF ait spécifiquement autorisé le prestataire à régler ces taxes, droits ou charges contestées. Auquel cas le prestataire soumettra à l'UNICEF la preuve écrite du paiement des taxes, droits ou charges dûment autorisées.

6. Statut Légal

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut légal de prestataire indépendant vis-à-vis de l'UNICEF. Le personnel et ses sous contractants ne seront, en aucun cas, considérés comme employés ou agents de l'UNICEF.

7. Responsabilité du prestataire vis-à-vis de ses employés

Le prestataire assumera la responsabilité de la compétence professionnelle et technique de ses employés et sélectionnera, pour la réalisation de la prestation faisant l'objet du Contrat, des individus de confiance pouvant assurer la bonne exécution du contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à un devoir de conduite morale et éthique de haut niveau.

8. Indemnisation

Le prestataire sera tenu, à ses frais, d'indemniser, protéger et défendre l'UNICEF, ses cadres, agents, personnel et employés contre tous procès, plaintes, requêtes ou responsabilités de toute nature, y compris

les coûts et dépenses résultant d'actions ou omissions du prestataire, de ses employés ou sous-traitants, dans l'exécution du Contrat. La présente réserve s'étendra, inter alia, à toutes plaintes et responsabilités concernant la compensation des ouvriers, la responsabilité concernant la qualité de la prestation ainsi que toute responsabilité dans l'utilisation d'inventions, de matériels patentés, d'articles brevetés et toute autre propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, responsables, agents, travailleurs ou sous-traitants. Les obligations couvertes par le présent Article ne sont pas annulées à la fin du contrat.

9. Assurances et obligations envers de tierces personnes.

(a) Le prestataire sera tenu d'assurer et de maintenir une couverture d'assurance contre tous les risques couvrant les biens et équipements destinés à l'exécution de ce Contrat.

(b) Le prestataire fournira et maintiendra une obligation d'assurance de compensation et de responsabilité envers ses employés pour la couverture de demandes de dommages et intérêts pour décès, blessures corporelles ou dommages de biens, résultant de l'exécution de ce Contrat. Le prestataire justifiera également une assurance en responsabilité envers ses sous-traitants.

(c) Le prestataire sera également tenu de fournir et de maintenir une assurance en responsabilité d'un montant adéquat pour couvrir les demandes de dommages de la part de tiers pour cause de décès, blessure corporelle ou dommages de biens résultant en relation avec l'exécution de ce Contrat ou en raison d'utilisation de véhicules, bateaux, avions ou tout autre équipement appartenant ou loués par le prestataire ou par ses agents, employés ou sous-traitants chargés d'exécuter des travaux ou services dans le cadre du Contrat.

(d) A l'exception de l'assurance d'indemnisation des ouvriers, les polices d'assurance sous le présent Article :

(i) incluront l'UNICEF en qualité d'assuré additionnel ;

(ii) stipuleront une clause de renonciation de subrogation des droits du prestataire par l'assuré contre l'UNICEF

(iii) Stipuleront un préavis par écrit de trente (30) jours qui devra être appliqué pour toute annulation ou modification de la couverture d'assurance.

10. Les Sources d'instructions

Le prestataire ne recherchera ni n'acceptera, en aucun cas, des instructions émanant d'une autorité autre que l'UNICEF, pour l'exécution de ses engagements contractuels. Le prestataire n'entreprendra aucune action pouvant porter préjudice à l'UNICEF ou aux Nations Unies et accomplira dûment ses engagements dans le meilleur intérêt de l'UNICEF.

11. Gages, nantissements, privilèges

Le prestataire ne pourra pas et ne permettra à qui que ce soit que des gages, privilèges et/ou nantissements soient placés ou garder dans des dossiers d'organismes publics ou dans un dossier avec l'UNICEF sur les montants dus ou qui seraient dus dans le cadre de ce contrat, ni à la suite toute autres réclamations ou requêtes contre le prestataire.

12. Propriété des équipements

Les équipements et fournitures fournis par l'UNICEF demeurent propriété de l'UNICEF et seront restitués à l'UNICEF à la fin de ce Contrat ou lorsque leur utilisation n'est plus requise par le prestataire. Ces équipements seront restitués à l'UNICEF dans le même état de leur remise au prestataire, sous réserve des usures normales.

13. Droits, Modèles et autres Droits de Propriété

L'UNICEF détiendra la propriété intellectuelle et autres droits de propriété y compris, sans que cela ne soit limitatif, les patentes, droits de propriété et marques, pour tous les documents et autres matériels directement liés, préparés ou collectés pour et durant l'exécution de ce Contrat. A la demande de l'UNICEF, le prestataire veillera à prendre toutes les actions nécessaires, produire les documents requis et assister d'une manière générale au respect de ces droits de propriété et les remettre à l'UNICEF, en conformité avec les lois en vigueur.

14. Nature confidentielle des documents

(a) tous dessins, cartes, photographies, mosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données collectées ou reçus par le prestataire dans le cadre du Contrat resteront propriété de l'UNICEF, considérés confidentiels et remis aux seuls responsables autorisés de l'UNICEF à la fin de la prestation couverte par le Contrat.

(b) Le prestataire pourra communiquer en aucune manière ni à tout moment au gouvernement ou toute autre autorité extérieure à l'UNICEF, des informations qu'il aura recueillies dans le cadre de son association avec l'UNICEF si elles ne sont pas du domaine public, sauf autorisation de l'UNICEF. Le prestataire ne pourra utiliser lesdites informations à son avantage personnel. Ces obligations demeurent valides au-delà de la fin de ce contrat avec l'UNICEF.

15. Force Majeure ; autres modifications dans les conditions

(a) Dans l'éventualité de cas constituant force majeure, de changements ou immédiatement après leur occurrence, le prestataire en informera l'UNICEF d'une manière détaillée et par écrit lorsque ces cas ou changements constituent un obstacle à la bonne exécution des obligations et responsabilités du prestataire dans le cadre du Contrat. Le prestataire informera également l'UNICEF de tous changements dans les conditions ou événements qui interfèrent ou menacent les opérations du prestataire dans le cadre du Contrat. A réception de l'information sous cet article, UNICEF prendra, à sa seule discrétion, les mesures adéquates ou nécessaires dans ces circonstances, y compris une prolongation raisonnable du délai accordé au prestataire pour la réalisation de ses obligations dans le cadre du Contrat.

(b) Si le prestataire est dans l'incapacité permanente, totale ou partielle d'assumer les obligations et responsabilités stipulées par le Contrat en raison d'une force majeure, l'UNICEF aura le droit de suspendre ou de résilier ce Contrat conformément aux mêmes termes et conditions de l'article 16 « Résiliation », à l'exception d'une période de préavis de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

(c) Le terme Force Majeure est utilisé dans cet Article pour qualifier les catastrophes naturelles, conflits (déclarés ou non), invasion, révolution, insurrection ou autres actes de nature ou force similaires.

16. Résiliation

A défaut par le prestataire de livrer partie ou totalité des produits dans les délais prescrits dans le Contrat, de non-respect des termes, conditions ou obligations du Contrat, de banqueroute, liquidation ou insolvabilité, ou lorsque le prestataire est assigné à cession à ses créanciers ou dans le cas de nomination d'un administrateur judiciaire pour insolvabilité du prestataire, l'UNICEF peut, sans préjudice de tout autre droit ou action pouvant être appliqués conformément aux termes et conditions, résilier tout ou partie du contrat sous préavis de trente (30) jours.

L'UNICEF se réserve le droit de résilier le contrat sans justification et à tout moment, sous préavis par écrit de trente (30) jours adressé au prestataire, auquel cas UNICEF remboursera au prestataire les coûts d'un montant raisonnable qui auront été engagés par le prestataire jusqu'au moment de réception du préavis de résiliation.

En cas de résiliation du contrat, l'UNICEF ne paiera au prestataire que les travaux et services effectués de manière satisfaisante conformément aux termes du Contrat.

A partir de la date du préavis, le prestataire ne pourra plus prétendre à des paiements supplémentaires mais restera responsable vis à vis de l'UNICEF de toute perte ou dommage raisonnables encourus par l'UNICEF en raison de la défaillance. Le prestataire ne sera pas tenu responsable de toute perte ou dommage encourus dans le cadre du Contrat si la défaillance dans l'exécution du Contrat est causée par un cas de force majeure.

A la résiliation du contrat, l'UNICEF peut demander au prestataire de livrer les tâches qui auraient été complétées, validées mais non livrées jusqu'à la date de notification, ainsi que tous matériels ou procédé d'opération spécifiquement relié à ce Contrat. Sous réserve de déductions réclamées par l'UNICEF en relation avec le contrat ou sa résiliation, l'UNICEF paiera la valeur des prestations qui auront été effectuées de manière satisfaisante.

Les procédures d'arbitrage énoncées dans l'article 22 "règlement de litiges" n'ont pas valeur de résiliation du Contrat.

17. Sous-traitance

Tout appel aux services de sous-traitants par le prestataire devra faire l'objet d'une revue et autorisation préalables de l'UNICEF. Cette autorisation ne relèvera pas le prestataire de ses obligations dans le cadre de ce Contrat. Les termes de toute sous-traitance devront être en relation et en conformité avec les provisions du Contrat.

18. Cession et insolvabilité

Sauf autorisation écrite de l'UNICEF, le prestataire ne pourra céder, transférer, gager ou effectuer d'autres actions de cession de tout ou partie des droits et obligations du prestataire dans le cadre du Contrat.

En cas d'insolvabilité ou de modification de l'autorité du prestataire pour cause d'insolvabilité, l'UNICEF peut, sans préjudice d'autres droits ou actions, résilier le Contrat par notification écrite.

19. Utilisation des dénominations et emblèmes NATIONS UNIES et UNICEF :

Le prestataire n'est pas autorisé, en aucune manière, à utiliser la dénomination, l'emblème ou le cachet officiels des Nations Unies ou de l'UNICEF, ni toute abréviation de dénominations.

20. Implication de membres du personnel

Le prestataire se porte garant qu'aucun membre du personnel de l'UNICEF ou des Nations Unies n'aura reçu ou recevra du prestataire des avantages directs ou indirects en relation avec ce Contrat. Le prestataire admet que la violation de cette disposition constitue une violation d'un terme majeur du Contrat.

21. Interdiction de publicité

Sauf autorisation spécifique de l'UNICEF, le prestataire ne pourra utiliser le nom de l'UNICEF aux fins de publicité ni divulguer la fourniture de biens ou services à l'UNICEF sans autorisation expresse de celle-ci.

22. Règlement de litiges

Règlement à l'amiable

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent, controverse ou réclamation concernant ce Contrat ou toute violation, résiliation ou invalidité de celui-ci. Le règlement à l'amiable, en conciliation entre les deux parties, s'appliquera suivant les règles de conciliation de l'UNCITRAL ou par toute autre procédure convenue entre les deux parties.

Arbitrage

A moins d'un règlement à l'amiable, conformément à l'article ci-dessus dans un délai de soixante (60) jours après la réception par l'une ou l'autre des parties d'une demande de règlement à l'amiable, tout litige, controverse ou réclamation survenant dans le cadre du Contrat, entre les deux parties, concernant la violation, la résiliation ou l'invalidité du Contrat, seront soumis à arbitrage selon les règles d'arbitrage de la CNUDCI. La décision d'attribution de dommages ne relève pas du tribunal d'arbitrage. De même, la décision de paiement d'intérêts excédant six pour cent (6%) ne relève pas du tribunal d'arbitrage, qui se limitera ainsi au plus simple. Les parties seront liées par la décision d'arbitrage qui sera considérée comme l'adjudication définitive de la controverse, réclamation ou litige concernés.

23. Immunités et privilèges

Les immunités et privilèges des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires, ne pourront être révoqués.

24. Travail des Enfants

L'UNICEF souscrit entièrement à la Convention sur les Droits des Enfants et attire l'attention de tous les fournisseurs potentiels sur l'Article 323 de la Convention qui exige inter alia la protection des enfants contre tout travail présentant des risques ou ayant une implication sur leur éducation ou pouvant être dangereux pour leur santé ou leur développement physique, mental, spirituel ou social.

25. Mines anti-personnel

L'UNICEF soutient l'interdiction internationale de production de mines anti-personnel. Des milliers de personnes, en majorité des femmes et des enfants, ont été tués ou blessés par des mines anti-personnel. Les mines anti-personnel représentent un sérieux obstacle au retour des personnes déplacées de leurs lieux de résidence en raison de conflits autour de leurs villages et foyers. L'UNICEF a par conséquent, décidé de ne pas se procurer des produits auprès d'entreprises qui commercialisent ou fabriquent des mines anti-personnel ou leurs composantes.

26. Autorisation de modification

Aucune modification ni changement du Contrat, aucune annulation de ses termes ni relation contractuelle additionnelle d'aucune sorte seront valables ni applicables contre l'UNICEF à moins qu'elles ne soient validées par un amendement du Contrat, signé et autorisé par l'autorité officielle de l'UNICEF.

27. Remplacement de personnel

L'UNICEF se réserve le droit de demander le remplacement d'employés du prestataire en raison de performances jugées insatisfaisantes. Après une notification par écrit, le prestataire présentera à l'étude et accord de l'UNICEF le CV des candidats appropriés dans les trois (3) jours. Le prestataire devra remplacer le personnel non satisfaisant dans un délai de sept (7) jours après la sélection par l'UNICEF.

Dans l'indisponibilité, pour quelque raison, d'un ou de plusieurs membres du personnel clés du personnel pour les prestations comprises dans le Contrat, le prestataire (i) en informera l'UNICEF au moins quatorze (14) jours à l'avance et (ii) obtiendra l'accord de l'autorité chargée du projet avant d'effectuer le remplacement du personnel clé. Le personnel clé consiste en :

-
- (a) Personnel identifié comme des personnes clés dans la proposition (au moins partenaires, directeurs, auditeurs senior), ceux qui seront responsabilisés pour une bonne exécution du contrat.
(b) Personnel dont les CV auront été soumis avec la proposition et,
(c) Individus qualifiés de personnel clé dans le Contrat

Dans sa notification au responsable du projet, le prestataire fournira des explications sur les circonstances qui justifient les remplacements proposés et soumettra, avec le plus de détails possibles, les justificatifs et qualifications du personnel de remplacement pour permettre une évaluation de l'impact sur l'engagement. L'accord de l'UNICEF pour le personnel de remplacement ne libère par le prestataire de ses responsabilités dans ses engagements dans le cadre du Contrat.

Merci de signer et de cacheter avec la mention "lu et approuve"

Nom du Représentant de l'Entreprise

Date

Nom de l'Entreprise

Cachet de l'Entreprise